

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 45, le Conseil municipal
Présents :	16	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	à la Mairie, sous la présidence de monsieur David BANANT , Maire.
Absents sans pouvoir :	0	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026
Nombre de suffrages		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 4 septembre 2026
exprimés :	19	

Présents : David BANANT - Jean-Luc DUCLOS - Ludivine MOLLARD - Jean-Pierre LIAUDON - Lise BALLY – Anne DELORY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Karine DORGET - Nadine TOUCHARD - Audrey MOLLAZ – Gaëlle RABATEL - Mélissa CHAPUIS – Chloé ANDRIEU - Stéphane TISSOT – Vincent BOUILLE - Maxime MERMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Romain SUBILEAU à Jean-Luc DUCLOS,
Philippe MICHEL à Jean-Pierre LIAUDON,
Florent HERITIER à David BANANT.

Secrétaire de séance : Ludivine MOLLARD.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2026.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2026-033 du 5 juin 2026 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par monsieur Le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal sont présentées ci-dessous :

- **Décision du maire DEC2026-003** en date du 28 juillet 2026 portant institution d'une régie d'avances pour l'achat de certains biens, fournitures et prestations par carte bancaire sur place ou à distance.

- **Décision du maire DEC2026-004** en date du 28 juillet 2026 portant institution d'une régie de recettes multi-services pour les encaissements type droits de stationnements et de location de la voie publique, droits de place, coupe de bois, dons.

EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

Actualisation du tableau des effectifs septembre 2026 (annexe n°1).

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la commune de Frangy.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** les différents mouvements du personnel :

Pour faire face à la rentrée scolaire 2026/2027 en élémentaire et maternelle :

- Dans le cadre du service scolaire, création au 1^{er} septembre 2026 :

- 2 postes en tant qu'adjoint d'animation, restauration scolaire, service repas, périscolaire élémentaire et maternelle, à temps non complet, à 6.00/35° annualisées soit 8h00/35h00 hebdomadaire (création pour besoin du service manque de personnel).
- 2 postes en tant qu'adjoint d'animation, animatrice périscolaire du soir et pour la cantine élémentaire et maternelle, à temps non complet, à 11.37/35° annualisées soit 14h50/35h00 hebdomadaire (création pour besoin du service manque de personnel).

- 1 poste vacant en tant qu'adjoint d'animation, périscolaire méridienne et soir, à temps non complet, à 10.20/35° annualisées, à compter du 01/09/2026 (fin de contrat à durée déterminée).

- **D'ETABLIR** / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe et en tenant compte des mouvements de la délibération DEL2026-013 du 9 avril 2026.

- **D'AUTORISER** les créations d'emplois proposées.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

CONSIDERANT une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

CONSIDERANT que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2027.

CONSIDERANT que le taux de cette taxe sera fixé par le conseil municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

- **DE CHARGER** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Admission des états en non-valeur sur le budget annexe de l'eau.

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

CONSIDERANT la demande du service de gestion du comptable de RUMILLY, en date du 2 juillet 2026, de procéder à l'admission en non-valeur des créances dues et non recouvrées par la trésorerie au titre de l'exercice 2026 pour le Budget Annexe de l'eau, à savoir les sommes suivantes :

- 2 966,90 euros de non-valeurs stricto sensu.
- 1 038,55 euros de créances éteintes.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances dues sur le budget eau pour 4 005,45 euros.
- **DE PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget annexe de l'eau au compte 6541 et 6542.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Jean-Luc DUCLOS précise que, sur le budget annexe de l'eau (BAE), les impayés sont récurrents. Un point est effectué avec la trésorerie qui assure des relances régulièrement. Suite à un rendez-vous avec le trésorier, où il a été noté 42 000 euros d'impayés, des courriers ont été envoyés aux administrés en juillet et 1/3 de la somme a été récupérée. Il ajoute que, sur cette liste, il peut y avoir des personnes ou des entreprises ; les personnes peuvent être décédées, disparues, en effacement de dettes, en abandon des créances et, pour les entreprises, elles peuvent être en liquidation judiciaire. Le montant noté dans la délibération correspond aux sommes que la commune ne peut pas récupérer, elle ne peut rien faire, donc en non-valeur dans le budget. David BANANT ajoute que la commune gère et est donc responsable de l'eau et, que la communauté de commune qui gère l'assainissement, fait face à la même problématique. Mélissa CHAPUIS demande s'il est possible de couper l'eau ? Lise BALLY répond que cette procédure est interdite. Jean-Pierre LIAUDON informe, qu'auparavant, il était possible de mettre une pastille ce qui réduisait le débit d'eau en sortie de robinet. Jean-Luc DUCLOS indique que le courrier du maire marque. Maxime MERMIER ajoute, oui, plus que celui du perceuteur. Jean-Luc DUCLOS répond oui, certains ont réagi dès l'envoi du courrier par un paiement ou un échéancier.

Modification des tarifs de l'eau.

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre la facturation de l'eau potable incluant le calcul des montants, la progressivité des tarifs et l'obligation d'information en cas de consommation anormale.

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11, qui stipule que l'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette loi vise à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau en protégeant les écosystèmes aquatiques et en garantissant la qualité des eaux superficielles et souterraines.

CONSIDERANT la délibération n°DEL20240403 prise en séance du 4 juillet 2024,

VU l'avis de la commission de Finances du 20 juillet 2026,

CONSIDERANT que le budget annexe de l'eau doit couvrir les charges relatives au maintien en état des installations, aux amortissements des différents équipements, aux charges d'exploitation afférentes et au financement de travaux importants de rénovation du réseau.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE FIXER** les tarifs de redevances de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

- De 1 à 1 000 m³ : 2€ / m³ (1%)
- De 1 001 à 6 000 m³ : 1,41€ / m³ (3%)
- Au-delà de 6 001 m³ : 0,99€ / m³ (9%)

- **DE PRECISER** que les autres tarifs (forfait d'abonnement et relatifs au droit de raccordement au réseau d'eau potable) restent inchangés.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (Jean-Luc DUCLOS), le conseil municipal adopte la délibération.

Jean-Luc DUCLOS dit que la commune gère l'eau de Frangy et aussi une partie de Musièges, notamment, de la zone. Il précise que le sujet a été travaillé en commission finances. Il indique que la commune a 3 tarifs mais que les plus de 6 001 m³ ne concernent que peu de consommateurs (un GAEC et SLHS) qui consomment la moitié de Barbannaz (alimente Frangy et Musièges). Il précise que le BAE supporte toutes les charges qui ont attrait à l'eau, les agents, le secrétariat et les investissements. Il informe que les 3 tarifs sont maintenus encore mais qu'à terme, il n'en faudrait plus que 2 alors que la majorité des communes n'en ont qu'un et qu'il est nécessaire de prendre en compte l'augmentation des enjeux comme l'évolution, la sensibilisation à son usage, la consommation par ménage... Il ajoute qu'il y a des projets niveau investissement comme l'agrandissement d'un réservoir et la question d'une discussion avec d'autres communes pour compléter le système communal. David BANANT précise que le point critique est de 12 litres / secondes ; à ce jour, on en est à 18 litres / secondes et en comparaison, en hiver, c'est 70 litres / secondes. Il ajoute que 2 euros le m³ est un tarif raisonnable. Il précise que le tarif est sans l'assainissement et que tout Frangy est assaini sauf Bossy, Champagne et quelques maisons. Il informe que le prix moyen en Haute-Savoie est de 2,73 euros le m³. Et il ajoute qu'une projection est envisagée en fusionnant 2 tarifs. Avedis GOUYOUMDJIAN dit que les administrés ont de la chance d'avoir des prix honnêtes mais s'il y a fusion, il y aurait une augmentation et demande pour quelles réalités en face ? Jean-Luc DUCLOS précise que ce sont des projections et que la thématique de l'eau est importante pour demain. Il indique que si la commune descend en dessous des 12 litres, elle devra se raccorder ailleurs soit du côté de la Semine, soit de Chilly mais il y a un coût. Maxime MERMIER dit qu'ainsi, on prend de l'avance niveau investissement tout en étant en-dessous du taux moyen sur la Haute-Savoie. David BANANT ajoute que la directive de la préfecture préconise un tarif unique. Il ajoute que les potentielles subventions de l'agence de l'eau doivent être en adéquation des travaux. Avedis GOUYOUMDJIAN demande si c'est la préfecture qui décide ? Davis BANANT répond non mais l'agence de l'eau est. Maxime MERMIER demande le prix moyen sur la communauté de communes ? David BANANT répond qu'il se renseigne et donne la réponse ultérieurement. Jean-Luc DUCLOS donne la précision suivante concernant les frais en plus ; à savoir l'abonnement à hauteur de 50 euros par an et le raccordement dont le prix varie en fonction de la dimension de la canalisation. David BANANT dit qu'un raccordement coute 500 euros car il est compris l'achat des compteurs, la pose, la

facturation, le changement quand il est obsolète ; c'est donc un forfait général de raccordement. Jean-Luc DUCLOS précise que des compteurs sont en train d'être changés afin de faciliter la relève par télégestion. Mélissa CHAPUIS propose une communication auprès des administrés afin de sensibiliser à la consommation d'eau potable.

Passation d'actes authentiques en la forme administrative – non purge des hypothèques.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

VU l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 euros accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée des hypothèques.

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites, lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Nadine TOUCHARD demande la raison de reprendre cette délibération ? David BANANT informe que c'est juste suite au change de mandature. Lise BALLY ajoute que la délibération est valable pour toute la durée du mandat.

Demande de subvention - réfection du toit de l'église.

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et Ressources humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que l'église Saint-Aquilin nécessite des travaux de restauration afin de garantir le maintien de son état de conservation.

CONSIDERANT l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 qui permet aux collectivités d'engager des dépenses nécessaires pour seuls travaux d'entretien de conservation des édifices du culte.

CONSIDERANT que le toit de l'église est vétuste, il ne permet plus une étanchéité maximale et en cas d'intempéries, l'église se trouve avec des fuites ce qui abîme l'ensemble de l'édifice.

CONSIDERANT que le service patrimoine du conseil départemental mène une politique culturelle, patrimoniale et mémorielle forte en consacrant des aides pour restaurer, conserver et valoriser des monuments et des sites.

CONSIDERANT que L'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ou de la dotation de soutien à l'investissement (D.S.I.L), vise à soutenir les projets d'investissements des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 382 721,50 euros H.T soit 459 025,80 euros TTC.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
POSTE	MONTANT H. T	ORGANISMES	MONTANT H. T	POURCENTAGE
SPS	1 895	CONSEIL DEPARTEMENTAL	191 360,75	50%
HONORAIRES	24 126,5	ETAT	60 000	15,68%
TRAVAUX	356 700	FONDATION DU PATRIMOINE	30 000	7,84%
		REGION	10 000	2,61%
		AUTOFINANCEMENT	91 360,75	23,87%
TOTAL H.T.	382 721,5	TOTAL	382 721,5	100%

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE SOLLICITER** auprès du conseil départemental une subvention de 50% du montant des travaux H.T. soit une subvention d'un montant de 191 360,75 euros.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention de 15,68% du montant des travaux H.T. soit une subvention d'un montant de 60 000 euros.
- **DE SOLLICITER** auprès du conseil régional une subvention de 2,61% du montant des travaux H.T. soit une subvention d'un montant de 10 000 euros.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Nadine TOUCHARD demande pourquoi il n'y a pas de demande de subvention auprès de la paroisse ? Lise BALLY répond que la mairie est propriétaire du bâtiment. David BANANT ajoute que la paroisse va participer à travers la Fondation du Patrimoine. Jean-Luc DUCLOS précise que la paroisse a accepté, précédemment, des dons afin de financer des aménagements. David BANANT dit que la paroisse n'a pas beaucoup de trésorerie. Stéphane TISSOT demande si c'est l'estimation finale, est ce que tout est prévu avec les surprises ? Jean-Luc DUCLOS dit qu'il ne veut pas que le montant estimé soit dépassé, il souhaite un respect des chiffres. Il ajoute que l'appel d'offres se fera fin d'année pour un démarrage des travaux, en tenant compte des chauves-souris, après septembre 2027.

Demande de prolongation de durée de portage d'un bien porté par l'EPF 74 (annexe n°2).

Monsieur Jean-Luc DUCLOS, maire-adjoint délégué aux Finances et Ressources humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis mai 2024, un local commercial et 3 places de stationnement, situés « Place centrale - dans la copropriété CŒUR DE FRANGY AB ».

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2024-2028 « MAINTIEN DU TISSUS ECONOMIQUE EXISTANT » pour une durée de portage fixée à 4 ans à terme.

Le PPI 2024-2028 de l’EPF autorisant dans ses thématiques, des portages à terme jusqu’à 8 ans, le conseil municipal demande de prolonger la durée de portage pour atteindre une durée de 7 ans (1^{er} portage inclus).

Vu la convention pour portage foncier signée le 19-10-2021 entre l’EPF 74 et la collectivité, et l’avenant n°1 signé le 14-03-2024, Thématique « Maintien du tissu économique existant : pérenniser la présence des entreprises » fixant les modalités d’intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface m2	Bât i	Non bâti
50 Place centrale	C	648	391	X	
68 Place centrale	C	649	270	X	
Frangy	C	650	814	X	
74 Place Centrale	C	652	444	X	
Place centrale	C	655	145	X	
Place centrale	C	1659	113	X	
Frangy	C	1794	94	X	
Frangy	C	1795	157	X	
Frangy	C	1914	38	X	
Frangy	C	1915	19	X	
Frangy	C	2112	21	X	
Frangy	C	2771	471	X	
Frangy	C	2854	57	X	
36 Place Centrale	C	2925	594	X	
Frangy	C	2929	98	X	
Rue de la Poste	C	2931	7	X	
67 rue de la Poste	C	2935	95	X	
67 rue de la Poste	C	2936	13	X	
		Total	3 841 m2		
Dans une copropriété sise Place Centrale, dont l’assiette est constituée des volumes 3, 5 et 7 situés sur les parcelles cadastrées ci-dessus, un local commercial de 141,46 m² (Lot n° 54) et 3 places de stationnement souterrain (lots 38, 39 et 53). Le local est loué en bail commercial à la Poste					

- VU les statuts de l’EPF,
- VU le règlement intérieur de l’EPF,

VU le PPI 2024-2028,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DEMANDER** au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter une modification du portage pour une durée totale de 7 ans avec remboursements à terme.
- **D'ACCEPTER** le terme du portage fixé par les nouvelles modalités au 28 mai 2031 avec un taux de portage de 2,7 %.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pour portage foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

David BANANT dit qu'il siège, en tant que conseiller communautaire, au conseil d'administration. Il indique que l'EPF est un établissement créé par les communes pour aider les communes. Il informe qu'il porte 50 millions d'euros par an, qu'il a, notamment, aidé au démarrage du centre-bourg. Jean-Luc DUCLOS dit qu'un point a été fait avec les services et que l'EPF 74 peut financer les logements aidés, l'achat de parcelles agricoles ou non...et qu'à ce jour, le portage est à un taux de 2,7%. Il précise que la délibération, lié à l'espace communal et aux 3 places de stationnement, proroge le portage sur 7 ans pour des annuités plus acceptables.

Débat public relatif au projet de Futur Collisionneur Circulaire (FCC) du CERN – Adoption d'une résolution de la commune (annexe n°3).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le débat public organisé par la Commission nationale du débat public relatif au projet de Futur Collisionneur Circulaire (FCC) du CERN,

VU le projet de résolution annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la commune est impactée par le tracé du FCC porté par le Centre Européen de Recherche Nucléaire (CERN).

Le CERN porte actuellement un projet de FCC destiné à succéder, à l'horizon 2045, au Grand collisionneur de hadrons (LHC).

Compte tenu de son tracé envisagé, ce projet concerne directement plusieurs territoires de Haute-Savoie et de l'Ain, dont celui de la CC Usse et Rhône et, dans le cadre de ce projet, la Commission nationale du débat public (CNDP) a organisé un débat public afin de permettre aux citoyens, aux collectivités territoriales, aux acteurs économiques et aux associations de s'exprimer sur les enjeux scientifiques, environnementaux, économiques et territoriaux liés à cette infrastructure.

SLOW

Le CERN contribue à la recherche fondamentale et l'innovation scientifique et à de nombreuses avancées scientifiques et technologiques mais de nombreuses interrogations demeurent concernant les incidences potentielles du projet sur notre territoire.

Il est proposé que, dans ce contexte, la commune adopte une résolution exprimant sa position dans le cadre du débat public. Cette résolution, annexée à la présente délibération rappelle l'attachement de la commune à la recherche scientifique et au débat public, tout en exprimant ses attentes concernant notamment les enjeux liés à la ressource en eau, à l'énergie, aux mobilités, à la valorisation des déblais, à l'agriculture, aux espaces naturels, aux retombées économiques et à la nécessaire prise en compte des collectivités territoriales dans la poursuite du projet.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** la résolution de la commune relative au projet de Futur Collisionneur Circulaire (FCC) du CERN, annexée à la présente délibération.
- **DE DIRE** que cette résolution sera transmise à la Commission nationale du débat public, au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'aux services compétents de l'État et du CERN, et qu'elle pourra être diffusée auprès du public dans le cadre du débat public.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chloé ANDRIEU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 6 abstentions (Avedis GOUYOUMDJIAN, Karine DORGET, Mélissa CHAPUIS, Stéphane TISSOT, Vincent BOUILLE et Maxime MERMIER), le conseil municipal adopte la délibération.

Chloé ANDRIEU demande si, dans l'annexe, il y a une obligation de dire que la commune soutient le projet ? Gaëlle RABATEL dit, que si c'est le cas, la commune est en accord avec le projet si toutes les conditions sont respectées ? Avedis GOUYOUMDJIAN demande si tout le monde est au courant du projet car les impacts sont importants dans le temps à cause d'une pollution sans nom. Il précise qu'il s'intéresse au sujet depuis plus de 30 ans et que les questions et les réponses se trouvent dans la nature. Il accorde que tout ce qui est du domaine scientifique, c'est bien, mais que les ingénieurs du CERN sont uniquement intéressés par l'argent. Il dit qu'il faut aller plus loin, en Chine où avec le gaz de schiste, il y a eu un lever de bouclier. Il ajoute qu'il tient à sa vie et qu'il ne divulguera pas toutes ses informations et que le minimum, quand on ne connaît pas le sujet, est de s'abstenir. Lise BALLY dit que même si c'est le pot de terre contre le pot de fer, il faut essayer de ne pas se taire.

Points divers :

Lise BALLY propose un topo sur la rentrée scolaire : la rentrée a été compliquée autant sur le temps scolaire que périscolaire. Un problème sur le logiciel a donné des chiffres erronés transmis à l'inspecteur d'académie. Ce dernier est venu compter le jour de la rentrée et a constaté un nombre

inférieur que prévu pour permettre l'ouverture de la classe. Elle ajoute qu'il y a 2 classes à 24 élèves et une classe à 29 et que l'incertitude de l'ouverture n'a pas facilité les choses pour cette rentrée. Chloé ANDRIEU demande combien il manquait d'enfants pour permettre une ouverture de classe ? Ludvine MOLLARD répond qu'aujourd'hui, il y a 317 enfants scolarisés. Gaëlle RABATEL dit qu'en juin, il y en avait 322 et que cela ne signifiait pas une ouverture. Lise BALLY dit que les parents n'ont pas joué le jeu et que certaines radiations n'ont pas été données par les parents même une semaine avant la rentrée. Gaëlle RABATEL rajoute que, si en juin, le chiffre n'est pas bon, c'est logique qu'il n'y ait pas d'ouverture en septembre. Lise BALLY précise que la classe de CP compte déjà 24 ou 25 enfants. David BANANT dit qu'en juillet, le chiffre était de 321 mais que certains sont partis, radiés mais maintenus sur la liste ; il manque 7 ou 8 enfants. Lise BALLY dit que les constructions n'ont pas été prises en compte. Elle ajoute un point sur l'organisation du périscolaire où comme il fait beau, les élémentaires sont dans la cour puis seront en haut, dans la salle de motricité et les maternelles, seront dans le hall. Elle précise que la mise en place du prélèvement automatique est toujours bloquée.

David BANANT fait un point sur plusieurs sujets :

Il souhaite un bon rétablissement à Philippe MICHEL qui va bien.

ASVP : Willy BRETON est embauché depuis le 2 août avec des missions diverses : il fait de la prévention niveau sécurité routière, vérifie les disques pour le stationnement en zone bleue (disques disponibles à l'accueil), assure une présence sur les entrées et sorties de l'école et sur le marché hebdomadaire, a fait les états des lieux des guinguettes. Il travaille aussi en périscolaire sur les temps du midi.

Gymnase intercommunal : les travaux avancent. Il y a eu un vote, à bulletins secrets, mardi en conseil communautaire, pour un emprunt de 5,2 millions d'euros avec un taux variable de 2,95% basé sur le taux du livret A conclu avec la Caisse d'Epargne.

Méthadaines : une note d'information a été diffusée fin août aux Collongeois. L'arrêté préfectoral, suite à la délibération, est en attente vu le nombre de retours et le changement de Préfet ; prorogation du délai de 2 mois. Une seconde note aux habitants du hameau sera distribuée pour la suite du dossier.

EHPAD : les 2 commissions sécurité (pompiers et ARS) ont donné un avis favorable à l'ouverture et le déménagement est prévu mardi 22 septembre.

Route des Vignes : le changement de la colonne est prévu dans quelques jours pour 1 mois à 6 semaines de travaux.

Stade de foot : les mats et les LED sont livrés fin octobre.

Inauguration de la mairie : aura lieu le 9 octobre à 11h30 en présence de Cyril PELLEVAL, conseiller régional.

Inauguration de la CASA de Human'Oro le 20 novembre à 10h00 : appartement en service depuis peu de temps, grâce à un partenariat mairie, conseil départemental, I3F, les parents, qui accueille des

jeunes en situation de handicap afin de favoriser l'autonomie ; des éducateurs et un vigile sont présents la nuit.

Inauguration de la salle des professeurs – bibliothèque : aura lieu le 20 novembre à 11h00.

David BANANT annonce les évènements suivants :

- Septembre en Or : la mairie soutient cette cause importante qu'est le cancer pédiatrique, la photo prise ce soir symbolise celui-ci. Le 29 septembre, il y a la tenue d'une conférence, à 18h30, par des chercheurs Lyonnais à la salle Jean XXIII et des animations gratuites pour les enfants au centre-bourg. Les pompiers seront absents cette année mais l'association « nos petites étoiles » sera présente.*
- Octobre rose : Karine DORGET prend la parole pour informer de la marche et la course organisées au plateau de la Sainte le 3 octobre de 8h00 à 12h00. Elle ajoute qu'elle sera présente tous les mercredis du mois d'octobre pour vendre des goodies et des gâteaux et fait appel aux bonnes volontés pour l'accompagner.*
- Prochaines séances du conseil municipal : les 15 octobre et 10 décembre.*

Jean-Luc DUCLOS annonce que la prochaine commission finances – ressources humaines se déroulera le 5 octobre à 19h30.

David BANANT annonce que, le 11 septembre, a eu lieu la signature de la vente du terrain de la poste.

Maxime MERMIER informe que les containers poubelles ont été commandés par la communauté de communes et qu'il y a 2 mois de délai et qu'ils seront changés dans la foulée. Nadine TOUCHARD demande quel type de container va t'être installé devant l'école ? Maxime MERMIER répond qu'il sera aérien. Jean-Luc DUCLOS demande quelle communication privilégier ? Maxime MERMIER répond comme dans les autres communes avec un affichage vers les points de collecte, les boîtes aux lettres, sur le panneau lumineux et en ligne. Nadine TOUCHARD dit que certains vont être supprimés. David BANANT dit que la commune est dans les dernières à ne pas avoir changé de poubelles.

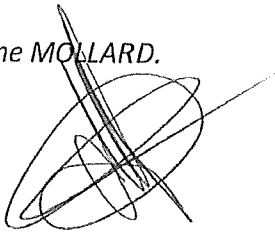
Karine DORGET souhaite faire un point sur la course de côte et regrette que le chemin au bord des Usses ait été occupé et qu'aucun passage, à pied ou à vélo, n'était possible. Jean-Luc DUCLOS dit que c'est dommage qu'il ne l'ait pas su avant car un point a été fait avec l'association après l'évènement et qu'il aurait pu en parler. David BANANT ajoute qu'un compte-rendu a été rédigé avec un bilan du week-end. Gaëlle RABATEL demande si l'entrée côté Champagne est sensée être coupée ? David BANANT répond que le conseil départemental refuse de la couper car la déchèterie est ouverte. Il ajoute que la course 2027 risque d'être compromise à la même date car les championnats du monde de vélo sont organisés sur cette période en Haute-Savoie et qu'il n'y a pas possibilité de donner des autorisations sur les manifestations qui nécessitent des secours. Gaëlle RABATEL précise que cette situation amène beaucoup de trafic et oblige à un grand détour. David BANANT conçoit que cela est compliqué mais que le passage est possible même s'il y a une gêne avec le transport de matériel. Jean-Luc DUCLOS précise que la commune n'est pas contre cette course mais qu'elle a été plus exigeante avec l'association en mettant des contraintes notamment en matière de sécurité. Il ajoute

que les organisateurs ont fait plus de pédagogie, ont mis en place des moyens humains supplémentaires avec des agents de sécurité aux points stratégiques et a porté une attention particulière aux agriculteurs de Bossy. David BANANT dit qu'il y a eu environ 2 000 spectateurs, 50 à 60 bénévoles ont participé et que cela a créé une réelle dynamique. Il précise que la manifestation s'est bien déroulée, mieux que les années précédentes et qu'aucune dégradation n'est à déplorer ni dans la salle ni au niveau du matériel. Nadine TOUCHARD s'étonne de la gratuité de l'évènement. David BANANT dit que les bénéfices viennent de la buvette et des inscriptions.

Fin de séance : 21h48.

Le secrétaire de séance,

Ludivine MOLLARD.



Le maire,

David BANANT.

